



## La taxe sur les salaires et les holdings

Novembre 2013

- ▣ **Conditions d'assujettissement des sociétés Holdings**
- ▣ **Calcul de la taxe sur les salaires**
- ▣ **Possibilités d'atténuer le montant de la taxe**
- ▣ **Sources et liens utiles**

### ▣ Conditions d’assujettissement des sociétés Holdings

- ✓ La société qui paie des rémunérations ne peut être passible de la taxe sur les salaires que pour autant qu’elle **soit domiciliée ou établie en France**. Le domicile du salarié et le lieu d’exercice de l’activité sont sans incidence sur l’exigibilité de la taxe.
- ✓ **La taxe doit être réclamée à la société, soit celui qui détient le pouvoir de nommer et de révoquer le salarié** et de lui donner des directives.
- ✓ **Les sociétés assujetties à la taxe sur les salaires sont ceux qui ne sont pas assujetties à la TVA, ou qui ne l’ont pas été sur 90% au moins de leur chiffre d’affaires au titre de l’année civile précédant celle du paiement des rémunérations.**
- ✓ **Les employeurs qui échappent complètement à la taxe sur les salaires** au titre des rémunérations versées une année N sont :
  - Les employeurs dont la **totalité des recettes de l’année N sont taxables à la TVA**.
  - Les employeurs **partiellement taxables à la TVA l’année N**, dès lors qu’ils **étaient taxables à la TVA l’année précédente (N-1) sur au moins 90 % de leurs recettes**.
- ✓ **Les employeurs, qui ne sont pas du tout redevables de la TVA au titre de l’année N, sont totalement assujettis à la taxe sur les salaires** au titre des rémunérations versées cette même année N.
- ✓ Quant aux autres employeurs, ils sont assujettis à la taxe sur les salaires mais seulement sur une partie des rémunérations versées.

### ▣ Calcul de la taxe sur les salaires

- ✓ **Les rémunérations versées sont imposables à la taxe sur les salaires suivant le rapport entre le chiffre d'affaires qui n'a pas été passible de la TVA et le chiffre d'affaires total** (hors TVA). Le chiffre d'affaires s'entend du total des recettes et autres produits, y compris ceux correspondant à des opérations situées hors du champ d'application de la TVA.
  - Au numérateur, le total des recettes et autres produits qui n'ont pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.
  - Au dénominateur, le total des recettes et autres produits, y compris ceux correspondant à des opérations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.
  
- ✓ **La base de la taxe sur les salaires est alignée sur l'assiette de la CSG applicable aux salaires et assimilés.** Toutefois, pour cette base, il ne doit pas être tenu compte des sommes correspondant aux prestations de Sécurité Sociale versées par l'entremise de l'employeur, ni de la déduction forfaitaire pour frais professionnels. **Ces dispositions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Antérieurement, la base de la taxe sur les salaires était alignée sur l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale.**
  
- ✓ **Taux et seuils de la taxe sur les salaires :** Valables pour les rémunérations versées en 2012 et 2013
  - **Taux normal : 4,25 %**
  
  - **Taux majorés :**
    - 8,50 % (soit une **majoration de 4,25 %**) pour la fraction des **rémunérations individuelles** comprises **entre 7 604 € et 15 185 €**.
    - 13,60 % (soit une **majoration de 9,35 %**) pour la fraction des rémunérations individuelles comprises **entre 15 185 € et 150 000 €**.
    - 20,00 % (soit une **majoration de 15,75 %**) pour la fraction des rémunérations individuelles **excédant 150 000 €**.
      - Le seuil de 150 000 € et le taux de 20 % ne s'appliquent qu'à la taxe due à raison des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

✓ Exemple : Société HOLDING XXX

BASE DE CALCUL POUR LA TAXE SUR LES SALAIRES			
		Cas n°1	Cas n°2
Prestations de services aux filiales (soumises à TVA)		4000	4000
Dividendes		1000	4000
Chiffre d'affaires total de la société	A	5000	8000
Chiffre d'affaires non soumis à TVA (correspondant aux dividendes)	B	1000	4000
<b>Rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires</b>	<b>B/A</b>	<b>20,00 %</b>	<b>50,00 %</b>

La HOLDING XXX emploie un salarié rémunéré 36 000 € brut sur la période pour laquelle une taxe sur les salaires est normalement due. Le montant de la taxe à payer serait le suivant :

CALCUL DE LA TAXE SUR LES SALAIRES		
	Cas n°1	Cas n°2
Traitements et salaires (soumis à l'assiette de la CSG applicable aux salaires et assimilés)	36 000	36 000
Rapport d'assujettissement	20,00 %	50,00 %
Taxe au taux normal de 4,25 % (36 000 x rapport d'assujettissement x 4,25 %)	306	765
Taxe au taux majoré de 8,50 % ( (15 185 - 7 604) x rapport d'assujettissement x 4,25 % )	64	161
Taxe au taux majoré de 13,60 % ( (36 000 - 15 185) x rapport d'assujettissement x 9,35 % )	389	973
<b>Total taxe sur les salaires</b>	<b>759</b>	<b>1899</b>

- ✓ La taxe sur les salaires n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 840 €uros. Lorsque le montant annuel de la taxe est compris entre 840 €uros et 1 680 €uros, l'impôt exigible est minoré d'une décote de 75 % appliquée à la différence entre 1 680 €uros et ce montant. Pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014, les montants de la décote sont relevés respectivement à 1 200 €uros et 2 040 €uros.

### ▣ Possibilités d'atténuer le montant de la taxe

- ✓ **La sectorisation** : Cela consiste à **mettre en évidence des secteurs distincts d'activité** (notamment un secteur financier pour lequel les rémunérations des salariés sont soumises à 100 % à la taxe) en cas de contrôle fiscal pour permettre à une partie de la masse salariale d'échapper totalement à la taxe. Ce n'est cependant pas possible dans les petites holdings mixtes ou un seul salarié exerce ses fonctions à la fois dans le secteur financier et dans le secteur de services aux filiales.
- ✓ **Garder le maximum de salariés possible dans les filiales non soumises à la taxe sur les salaires** et procéder à des refacturations de salaires entre sous filiales du groupe pour échapper à la taxe.
- ✓ **Faire opter les dirigeants pour le régime des travailleurs non-salariés quand cela est possible** (montage avec Holding type SARL). La rémunération des travailleurs non-salariés ne fait pas partie de l'assiette soumise à la taxe.
- ✓ **Eviter de mettre en place des holdings mixtes qui réunissent à la fois une activité de détention de titres et une activité de services aux filiales** en constituant d'une part une holding "pure" détentrice des titres destinée à recevoir des dividendes et n'employant pas de personnel et d'autre part une "société des services", le cas échéant filiale de la première, regroupant le personnel rendant les prestations facturées avec TVA aux différentes sociétés du groupe. Cette structure juridique est cependant trop lourde pour un groupe de type PME.

***Appelez le cabinet pour simuler les options possibles en optimisant l'organisation en toute légalité !***

### ▣ Sources et liens utiles

#### ✓ Liens utiles : Bulletins Officiels des Finances Publiques-Impôts

- Pour le champ d'application de la taxe sur les salaires (personnes imposables et personnes exonérées) :  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6682-PGP.html>
- Pour calculer la base d'imposition de la taxe :
  - Principes généraux : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6690-PGP?datePubl=14/11/2013>
  - Exonérations : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP?datePubl=14/11/2013>
  - Les cas particuliers : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6693-PGP?datePubl=14/11/2013>
- Pour la liquidation de la taxe sur les salaires :  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6686-PGP?datePubl=15/11/2013>
- Pour le paiement et les obligations déclaratives concernant la taxe sur les salaires :  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6683-PGP?datePubl=15/11/2013>

#### ✓ Sources :

- Articles 231 à 231 Bis U du Code Général des Impôts :  
[http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C372499F04201E1003B162A1A217149F.tpdjo17v\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006162539&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20131115](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C372499F04201E1003B162A1A217149F.tpdjo17v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006162539&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20131115)
- Explications du calcul de la taxe sur les salaires :  
[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=33YWOHUDKHHBZQFIEIPSFFQ?docOid=documentstandard\\_1845&eSpId=0&typePage=cpr02&hlquery=taxe%20sur%20les%20salaires&temNvlPopUp=true](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=33YWOHUDKHHBZQFIEIPSFFQ?docOid=documentstandard_1845&eSpId=0&typePage=cpr02&hlquery=taxe%20sur%20les%20salaires&temNvlPopUp=true)
- Lefebvre Fiscal 2013 : Taxe sur les salaires - 73200 à 73555



# Becouze

Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

---

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : [becouze@becouze.com](mailto:becouze@becouze.com)

Web : [www.becouze.com](http://www.becouze.com)

Twitter : @BecouzeOff